

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis de la commission « espèces – habitats »</b>			
Le nombre de votants est de : 12 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 25/03/2021	Avis sans rapporteur	Objet : Avis sur la liste rouge des amphibiens et reptiles continentaux des Pays de la Loire	Avis <b>Favorable</b>

**Échange avec la coordination régionale LPO à la suite de la présentation du sujet :**

CSRPN : La Couleuvre helvétique passe en NT, mais alors pourquoi pas l'Orvet ? Notamment, l'Orvet semble régresser là où la Couleuvre verte et jaune progresse.

CRLPO : L'Orvet a fait l'objet de discussions qui ont abouti au sentiment qu'il n'est pas en déclin là où il est bien présent, bien qu'il puisse exister des différences marquées entre départements. En Poitou-Charente il est classé en EN, mais en LC en Bretagne et Normandie. Par ailleurs, le lien entre les dynamiques positive et négative des populations d'Orvet et de Couleuvre verte et jaune est contesté par certains herpétologues, notamment par le laboratoire du CNRS de Chizé.

CSRPN : La Rainette verte est classée en LC alors qu'elle est NT au niveau national !

CRLPO : La méthodologie de l'UICN indique en effet qu'une espèce ne peut pas être classée moins en danger au niveau régional qu'elle ne l'est au niveau national, cependant il existe une exception sur le critère A (tendance de la population régionale). En l'occurrence, le comité a considéré à l'unanimité qu'il n'y avait pas de déclin important et qu'elle pouvait être classée en LC.

CSRPN : La Couleuvre d'Esculape est classée en VU ou NT dans les régions limitrophes des Pays de la Loire. Pourquoi ne bénéficie-t-elle pas d'un statut similaire ?

CRLPO : La Couleuvre d'Esculape n'est pas ressortie dans la responsabilité régionale. Par ailleurs, il n'y a pas eu de discussion du comité sur la tendance, car on n'observe pas de diminution marquée.

CSRPN : La Couleuvre verte et jaune n'est pas plus en augmentation que ce qui est écrit dans la liste ? En Vendée notamment, son augmentation fait consensus au sein de la communauté naturaliste. Par ailleurs, cette augmentation semble concomitante du déclin de la Couleuvre helvétique

CRLPO : La Couleuvre verte et jaune augmente son aire de répartition, mais le CNRS de Chizé a montré qu'il y avait une diminution du nombre d'individus écrasés en sud Deux-Sèvres, ce qui ne reflète pas une tendance à l'augmentation des effectifs.

CSRPN : L'évaluation des tendances se fait-elle sur les données concernant l'évolution de l'aire de répartition ou sur l'évolution du nombre de données ?

CRLPO : C'est un mélange des deux pour calculer le critère A. Le pas de temps est variable selon les espèces (par exemple, 15 ou 20 ans pour les couleuvres, 30 ans pour les vipères). Le dire d'expert a été prépondérant sur le critère A.

CSRPN : Comment le réchauffement climatique a-t-il été pris en compte pour appréhender les dynamiques de populations de certaines espèces (Lézard ocellé, Rainette méridionale). Est-ce qu'il rentre dans un critère ?

CRLPO : Le changement climatique peut être pris en compte dans le critère A, mais ses conséquences ne se mesurent pas seulement en faveur d'espèces méridionales qui étendent leur aire de répartition, mais aussi en défaveur d'espèces septentrionales qui voient leur aire se réduire (Vipère péliade, Lézard vivipare, Triton alpestre...).

CSRPN : Les hybrides d'amphibiens sont listés alors que la méthodologie de l'UICN ne le prévoit pas. Ainsi, la Grenouille verte *Pelophylax kl. esculentus* parasite la Grenouille de Lessona en lui « piquant » des gènes. On se retrouve alors avec un hybride en liste rouge qui a un impact négatif sur une autre espèce menacée. Pourquoi ne pas mettre la Grenouille verte en DD ? D'autant plus qu'on n'a pas une idée précise de la répartition de ces deux taxons.

CRLPO : Tout d'abord, ce n'est pas une hybridation si simple. De plus, il y a une difficulté à les distinguer sur des critères morphologiques et enfin, le complexe entier régresse et les populations de Lessona pures n'existent quasiment plus. On peut aussi ajouter que l'objectif de la liste est d'alerter sur les espèces (ou taxons) en danger d'extinction et le statut défavorable de ces deux taxons a déjà eu pour conséquence bénéfique une modification des dates de pêche à la Grenouille verte dans les arrêtés départementaux de trois départements en 2021, ce qui est susceptible de profiter à la Grenouille de Lessona. L'absence de la Grenouille verte de la liste rouge n'aurait pas permis ces modifications.

La CRLPO fait remarquer qu'il manque en Pays de la Loire la mise en place de protocoles de suivis des reptiles et amphibiens pour suivre les tendances et avoir des éléments plus factuels qui ne soient pas seulement du dire d'experts.

Votes :

- Favorable : 12
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 7 avril 2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.